

Montants des prestations sociales depuis le 1er septembre 2026

indemnités d'incapacité de travail			
	sans charge de famille	avec charge de famille	titulaire isolé
partir du 2 ^{ème} semaine jusqu'au 12 ^{ème} mois *	50,28 euros	82,64 euros	65,56 euros
à partir du 13 ^{ème} mois sans assimilation	50,28 euros	82,64 euros	65,56 euros
à partir du 13 ^{ème} mois avec assimilation	56,21 euros	82,64 euros	65,56 euros

* Désormais, un indépendant en incapacité de travail aura droit à une allocation dès le premier jour, à condition qu'il soit malade depuis au moins 8 jours et qu'il déclare son incapacité de travail à la caisse d'assurance maladie en temps utile - dans les 7 jours suivant la signature du médecin traitant.

allocation de maternité	allocation de paternité et de naissance
917,33 euros par semaine repos de maternité à temps plein - 4 premières semaines 839,82 euros par semaine repos de maternité à temps plein-à partir de semaine 5	107,14 euros pour un jour plein
458,66 euros par semaine repos de maternité à mi-temps - 4 premières semaines 419,91 euros par semaine repos de maternité à mi-temps--à partir de semaine 5	53,57 euros pour un demi-jour

Les allocations familiales sont de la compétence des régions.

Droit passerelle en cas d'interruption d'un mois complet		
	sans charge de famille	avec charge de famille
Par mois maximum 12 mois	1 704,40 euros	2 128,11 euros

Depuis 01/01/2023 vous pouvez aussi bénéficier du droit passerelle pour un mois incomplet si vous remplissez les conditions et dépendant de la durée de l'interruption. Plus d'info: <https://avixi.be/fr/je-suis-independant/evenement-ayant-un-impact-sur-mon-activite-ou-mon-statut/cessation-forcee/>

Aidant proche		
	interruption totale	interruption partielle
Par mois maximum 12 mois	1 704,40 euros	852,20 euros

Allocation pension de retraite et survie		
pension minimale pour une carrière complète (=45/45) en tant qu'indépendant et en tant que salarié		
	par année	per mois
pension de ménage	28 219,84 euros	2 351,65 euros
pension de retraite pour isolé	22 582,98 euros	1 881,92 euros
pension de survie	22 281,18 euros	1 856,77 euros

Si aucune carrière complète en tant qu'indépendant ou en tant qu'indépendant et salarié ne peut être justifiée ce montant sera octroyé en proportion de la fraction de carrière à condition que celle-ci s'élève à au moins d'une carrière complète.